



PLAN LOCAL D'URBANISME

5.1. Plan de zonage général

Échelle 1: 5 000

Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2017



Légende

Limite de zone

Linéaire commercial à préserver (Article L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Emplacement réservé (Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

Espace boisé classé (Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

Espace paysager à protéger (Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Espace participant à la trame verte d'agglomération (Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

	N°	Destination	Superficie	Bénéficiaire
	1	Tram 12 Express	46 065 m²	STIF
	2	TZen 4	45 m²	STIF